

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – IUT D'ALLIER

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'IUT
d'Allier tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-16

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Année universitaire 2017 - 2018

IUT d'Allier

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 12 septembre 2017 *
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Directrice de l'IUT d'Allier



Cécile CHARASSE-POUELE

*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département (DUT) ou l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle) peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

IUT d'ALLIER
Conseil du 12 septembre 2017

- - - - -

EXTRAIT du PROCES-VERBAL

... / ...

Ordre du jour n°2 : Validation des Modalités des Contrôles de Connaissances

Le projet présenté constitue le cadrage de l'IUT d'Allier sur les règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances. Cette démarche, issue d'un groupe de travail, est basée sur les textes réglementaires ainsi que sur la charte des examens en vue d'établir des règles communes et particulières. Le document complémentaire prévoit les conditions particulières pour les DUT et LP pour l'IUT d'Allier comme les conditions d'accès à la salle d'examen, le contrôle de l'assiduité aux enseignements et le nombre d'absences tolérées pour le contrôle continu.

Après discussion et amendements,
Le projet est soumis au vote.

Abstention : 5

Contre : 3

Pour : 26 (compte tenu du départ d'un

membre du Conseil en cours de séance)

La secrétaire de séance,



Anne-Lise CINQUIN

Pour le Président de séance,
La Directrice,




Cécile CHARASSE-POUELE